



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Mercredi 12 juin 2024
Délibération n° 2024-14**

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq – Christophe Aberlenc - Jean-Claude Auribault – William Balez – Max Bordary – Daniel Canal – Richard Hillaire – Florian Laroche – Pierrette Paez – Marie-Christine Peyric - Bernard Saleix – Nordine Sekarna – Michèle Veyret -

Absents excusés :

Gilbert Albini avec pouvoir à William Balez
Dominique Fontanille avec pouvoir à Richard Hillaire
Julie Lopez-Dubreuil avec pouvoir à Christophe Rivenq
Cédric Marrot avec pouvoir à Bernard Saleix
Yves Tourvieille avec pouvoir à Michèle Veyret

Absents :

Jean-Marie Bridier
Jean-François Durand-Coutelle
Khadra Khamari

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint
Laurine Barthès - DDTM Nîmes
Marie-Carmen Ruiz – Commissaire aux comptes Cabinet Odycé Nexia Marseille

Assistaient également à la séance :

Christel Lorca, Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman, Céline Serre.

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n°2024-14 ci-annexé, décide avec 18 voix pour et 1 opposition :

-D'autoriser le Directeur Général à admettre en non-valeur, les sommes en annexe, pour un montant global de 67 319,61 €.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Juin 2024

Rapport n° 2024-14

Service juridique

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Pièce(s) Annexe(s) : liste admissions en non-valeur

Après résiliation de leur bail, certains locataires ont laissé une dette.

Conformément à la délibération 2015-40 du 27 octobre 2015, pour les dettes dont le montant rendrait une action en justice plus coûteuse que le recouvrement attendu, il est proposé de les admettre en non-valeur après relance simple, puis mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception restées infructueuses, et à défaut de règlement dans l'année. Pour les relances simples qui reviennent des services postaux avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », la mise en demeure n'est pas envoyée, faute d'adresse à jour.

Pour les locataires décédés, dont la succession a été déclarée vacante par ordonnance du tribunal judiciaire et qui est dès lors gérée par le service des Domaines, ou pour ceux dont la succession est prise en charge par un Notaire : lorsque l'actif successoral ne permet pas de solder la dette locative, il est proposé de l'admettre en non-valeur.

Pour les locataires décédés, dont les héritiers connus ont renoncé à la succession, il est proposé d'admettre la dette en non-valeur.

Les dettes pour lesquelles la possibilité de poursuivre les locataires est perdue, notamment par prescription, ou liquidation judiciaire sont par définition irrécouvrables. Il est proposé de les admettre en non-valeur.

Les autres dettes sont toutes confiées à un Huissier de justice chargé de l'ensemble des actions de recouvrement. Il est proposé d'admettre en non-valeur, les dettes pour lesquelles l'Huissier chargé du recouvrement a émis un constat de carence.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à admettre en non-valeur, les sommes en annexe, pour un montant global de 67 319,61 €.

Ces sommes ont toutes été provisionnées en créances douteuses et la non-valeur n'exonère pas le débiteur en cas de retour à meilleur fortune.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'autoriser le Directeur Général à admettre en non-valeur, les sommes en annexe, pour un montant global de 67 319,61 €.

Non-valeur suite à Certificat d'irrecouvrabilité / Décès / Prescription

CODE	CONTRAT	NOM	DETTE	ENTREE	SORTIE
2500-0005	L/2021456	MOMEUX Amélie	12 573,20 €	20/09/2021	15/11/2022
4200-0265	L/2019338	BERNARD Elodie HERMET Kevin	10 677,95 €	11/06/2019	12/06/2023
4102-1095	L/2013629	BELOUATI Maher	8 414,46 €	25/09/2013	21/03/2023
0900-0210	L/2022146	JUREK Julien	6 695,94 €	09/03/2022	21/11/2022
3600-0001	L/2018623	REGAL Jean	4 856,05 €	02/11/2018	20/05/2022
4200-0103	L/9300294	HAZELLET Arlette	4 774,63 €	01/04/1993	24/05/2023
0700-0037	L/2016341	BELLILI Fatima	4 451,59 €	29/07/2016	02/08/2022
4102-1355	L/8605020	DJAI Said et Taous	3 358,55 €	01/07/1998	16/10/2023
7096-0035	L/2022341	MARTINEZ Gaëlle	2 588,23 €	11/07/2022	03/02/2023
0800-0042	L/2022003	MICHEL Sylvie	1 728,60 €	03/01/2022	07/02/2023
4400-1417	L/2018244	RICHARD Geneviève	1 682,44 €	08/06/2018	24/02/2023
7116-0008	L/2022115	LECOUTRE Mélissa	1 534,37 €	02/05/2022	21/04/2023
7076-0009	L/2018318	LAGNEAUX Elodie - GOMIS Tony	1 352,13 €	31/07/2018	09/04/2022
1702-0791	L/2021339	KORNIAT Tomasz	1 199,12 €	01/07/2021	15/03/2023
1000-0018	L/2016274	GUIOCK Barbara MAGNANI Alexandre	687,15 €	27/06/2016	05/05/2023
1902-0482	L/2019324	BENOIT Grégory	460,37 €	28/05/2019	08/02/2023
7117-0028	L/2022333	MARTINEZ Roxane	284,83 €	05/07/2022	09/02/2023

Total**67 319,61 €****TOTAL NON-VALEUR : 67 319,61 €**